



Procès-Verbal
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-SIX, le Trente du mois de Juin, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 23 Juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à Murat le Quaire sous la Présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE.

~~~~~

**ÉTAIENT PRESENTS :**

|                             |                                                                                                        |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Besse                       | Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Martine MAGE<br>Messieurs Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Jacques PERRON |
| Chambon sur Lac             | /                                                                                                      |
| Chastreix                   | Monsieur Simon GOIGOUX                                                                                 |
| Compains                    | /                                                                                                      |
| Egliseneuve d'Entraigues    | Monsieur Denis CHAUVET                                                                                 |
| Espinchal                   | /                                                                                                      |
| La Bourboule                | Mesdames Emmanuelle BOUCAUD, Nelly DA COSTA,<br>Messieurs David DUPIC, Mickaël FAYE, Serge TEILLOT     |
| La Godivelle                | Madame Jocelyne MANSANA                                                                                |
| Le Mont-Dore                | Madame Marie TRIBON,                                                                                   |
| Le Vernet Sainte-Marguerite | Monsieur Bertrand GUIEZE                                                                               |
| Montgreleix                 | /                                                                                                      |
| Murat le Quaire             | Monsieur Jean-François CASSIER                                                                         |
| Murol                       | /                                                                                                      |
| Picherande                  | Monsieur Frédéric ECHAVIDRE                                                                            |
| Saint-Diéry                 | Monsieur Frédéric CHASSARD                                                                             |
| Saint-Genès Champespe       | Monsieur Alain CHAUVET                                                                                 |
| Saint-Nectaire              | Monsieur Jean-Pierre JULIEN                                                                            |
| Saint-Pierre Colamine       | Monsieur Rémy THERESE                                                                                  |
| Saint-Victor la Rivière     | Monsieur François GORY                                                                                 |
| Valbeleix                   | Madame Elsa LANCELLE                                                                                   |

~~~~~

Secrétaire de séance : Madame Nelly DA COSTA

Nombre de Conseillers : En exercice : 34 - Présents : 23 - Votants : 30

Pouvoirs : Madame Elisabeth CROZET à Monsieur Jean-Pierre JULIEN, Monsieur Pascal DABERT à Monsieur François GORY, Monsieur Emmanuel LABASSE à Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Monsieur Jean MAGE à Monsieur Alain CHAUVET, Monsieur Pascal MICHAUD à Monsieur Jean-François CASSIER, Monsieur Marc MOREAU à Monsieur David DUPIC, Monsieur Pascal VIVIEN à Monsieur Lionel GAY

Absents / Excusés : Madame Agnès CASIMIR, Messieurs Jean-Luc CHANIER, Sébastien DUBOURG, Sébastien RAMADE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

~~~~~

**107 / 2026 : Convention IPAMAC – Pôle Pleine Nature du Grand Sancy**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que dans le cadre de l'accompagnement des

Pôles de Pleine Nature, l'Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC) propose la mise en place d'une convention de partenariat portant sur l'organisation et l'animation des séminaires des Pôles Pleine Nature pour la période 2025 / 2027.

Monsieur le Président précise que cette convention prévoit une participation financière de 400 € par partenaire pour l'ensemble de la période et des missions assurées par l'Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC) dans le cadre de l'organisation de ces séminaires.

Monsieur le Président rappelle que l'Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC) bénéficie d'un financement du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 80 % pour cette mission dédiée aux Pôles de Pleine Nature. Toutefois, le niveau d'autofinancement restant à la charge de l'association demeure aujourd'hui trop important pour garantir la pérennité de cette action sur le long terme.

Monsieur le Président explique que la participation demandée aux partenaires vise donc à consolider l'équilibre financier de cette mission et à assurer la continuité des séminaires, qui constituent un temps d'échange, de mutualisation des expériences et de montée en compétences particulièrement apprécié par les territoires engagés dans la démarche Pôle de Pleine Nature et Plan Avenir Montagne Ingénierie.

Monsieur le Président précise que sans cette contribution complémentaire, l'organisation de ces rencontres pourrait devenir difficile à maintenir d'ici à Septembre 2027.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention proposé par l'Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE le projet de convention à intervenir avec l'Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC) tel qu'il vient de lui être présenté, et annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal 2026, et le seront dans les budgets suivants ;
- AUTORISE son Président à signer la convention et tout document y afférant ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **108\_2026 : Convention Ressources Humaines – EPAGE Sources Dordogne Rhue**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'Arrêté Inter-Préfectoral n° 2026-0403 en date du 10 Avril 2026 autorisant la création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne Rhue à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que dans le cadre de la création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne Rhue au 1<sup>er</sup> Juillet 2026, et afin d'assurer la continuité des missions exercées au titre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et des programmes associés, les communautés de communes adhérentes conviennent d'organiser une période transitoire de mise à disposition des personnels qu'elles emploient actuellement.

Monsieur le Président précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale employeurs le resteront jusqu'à ce que l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de

l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne Rhue soit en capacité d'intégrer les personnels transférés d'ici la fin d'année 2026.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une convention de mise à disposition de l'agent à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne Rhue devra être signée dès l'installation de l'exécutif dudit établissement pour que les communautés de communes puissent continuer à rémunérer les agents qui seront officiellement transférés au 1<sup>er</sup> Juillet 2026.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne Rhue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE le projet de convention à intervenir avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne Rhue tel qu'il vient de lui être présenté, et annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2026, ;
- AUTORISE son Président à signer la convention et tout document y afférant ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **109\_2026 : Convention Travaux – EPAGE Sources Dordogne Rhue**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne-Rhue ;

Vu les délibérations relatives à la délégation de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne-Rhue à compter du 1er Juillet 2026 ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée qu'à ce jour, les programmes développés par les techniciens des communautés de communes Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Sumène Artense, Hautes Terres Communauté et Pays de Gentiane, n'ont pas de dossiers de subventions avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne en cours, ni de marchés signés. Les communautés de communes resteront porteuses de leurs travaux jusqu'aux soldes.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une convention de mandats autorisant les communautés de communes à porter pour le compte du syndicat après le 1<sup>er</sup> Juillet 2026 devra être signée.

Monsieur le Président précise que ce montage permettra aux Comptables publics des communautés de communes de prendre en charge les paiements émis par celles-ci.

Monsieur le Président explique aux membres présents que ceci ne vaut que pour des travaux de courte durée et réalisés sur la fin d'année 2026. Dans le cas contraire, en cas de glissement de calendrier ou de programmation sur plusieurs années, il conviendra de faire la transition vers la Maîtrise d'Ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne-Rhue en cours de programme.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne Rhue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE le projet de convention à intervenir avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne Rhue tel qu'il vient de lui être présenté, et annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2026, ;
- AUTORISE son Président à signer la convention et tout document y afférant ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

**110\_2026 : Convention entre la Communauté de communes du Massif du Sancy et les communes de Chambon-sur-Lac, Murol et Saint-Nectaire sur la gestion de la navette estivale « Vallée verte »**

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et L5211-4-1 ;

Vu le Code des Transports, et notamment l'article L1231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20211298 prenant acte du transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » et autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 52 / 2021 de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité avec demande de transfert des services régionaux ;

Vu la délibération n° 156 / 2024 de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 12 Décembre 2024 validant le principe de création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation des transports communautaires avec la création d'un budget annexe assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

Vu la délibération n° 140 / 2025 de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 28 Juillet 2025 approuvant les documents de fonctionnement de la régie des transports du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 234 / 2025 de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 9 décembre 2025 approuvant le budget annexe 2026 de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 1 / 2026 de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 16 février 2026 approuvant la version définitive du Plan de Mobilité Simplifié ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Transports du Massif du Sancy en date du 17 Juin 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy est dotée de la compétence mobilité depuis 2021. En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté de communes du Massif du Sancy est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son ressort territorial. Elle a pour rôle :

- L'animation de la politique locale de la mobilité ;
- La participation aux réflexions stratégiques sur la mobilité de la région et des autres acteurs du territoire ;
- L'organisation des services de transport.

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes, devenue Autorité organisatrice de la Mobilité en 2021, a décidé en Décembre 2024 de créer une régie de transport pour l'exploitation de son service de transport à la demande. La Régie se voit ainsi confier par la

Communauté de communes du Massif du Sancy, en son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité, l'exploitation des services de transports publics de voyageurs relevant de la compétence de la Communauté de communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes du Massif du Sancy organise à ce jour différents services de transport. A la suite de l'étude mobilité réalisée en 2024 / 2025 et du Plan de Mobilité Simplifié, il est proposé d'expérimenter une navette estivale entre Chambon-sur-Lac, Murol et Saint-Nectaire à l'Eté 2026. Afin d'assurer au mieux le service, il est proposé de signer une convention entre la Communauté de communes du Massif du Sancy et chaque Commune pour définir les modalités de pilotage et d'exploitation du service de transport.

Monsieur le Président présente les principaux éléments de la convention, qui reprend notamment le fonctionnement et l'organisation de la navette estivale.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet de convention présenté, et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la gestion du service sont inscrits dans le Budget annexe de la Régie de Transport 2026 et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **111\_2026 : Mise à jour des documents de l'autopartage avec utilisation des véhicules communautaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités du 24 Décembre 2019, dite loi LOM, qui consacre le rôle des collectivités locales dans la mise en place des solutions de mobilité et charge l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de construire des solutions de mobilité en concertation avec les acteurs locaux ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 52 / 2021 de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

VU la délibération n° 121 / 2023 de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 5 Septembre 2023 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 65 / 2024 de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 10 juin 2024 approuvant le règlement et la charte d'engagement de l'autopartage avec les véhicules communautaires ;

VU la délibération n° 25 / 2026 de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 16 février 2026 approuvant la révision des tarifs de l'autopartage ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Transports du Massif du Sancy en date du 18 Mai 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy est compétente pour exercer la compétence mobilité depuis le 1er Juillet 2021. Elle a déployé depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2025 un service d'autopartage avec ses véhicules communautaires. Après plusieurs mois de fonctionnement, il convient de mettre à jour les documents régissant le service. Il est proposé de modifier le règlement du service, et d'adopter le projet de contrat d'autopartage et la fiche d'état des lieux.

Monsieur le Président présente les principales modalités du règlement et du modèle de contrat du service d'autopartage avec les véhicules communautaires permettant d'encadrer l'organisation du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- VALIDE le projet de règlement de l'autopartage avec utilisation des véhicules communautaires ci-annexé ;
- VALIDE le projet de contrat de l'autopartage avec utilisation des véhicules communautaires ci-annexé ;
- VALIDE le projet de fiche d'état des lieux ci-annexé ;
- AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution

### **112\_2026 : Transport à la demande estival Besse / Super-Besse - Modification des statuts et du règlement de service de la Régie des Transports du Massif du Sancy**

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et L5211-4-1 ;

Vu le Code des Transports, et notamment l'article L1231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20211298 prenant acte du transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » et autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 52 / 2021 de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité avec demande de transfert des services régionaux ;

Vu la délibération n° 156 / 2024 de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 12 Décembre 2024 validant le principe de création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation des transports communautaires avec la création d'un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

Vu la délibération n° 140 / 2025 de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 28 Juillet 2025 approuvant les documents de fonctionnement de la régie des transports du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 234 / 2025 de la Communauté de communes du Massif du Sancy en date du 9 décembre 2025 approuvant le budget annexe 2026 de la Régie des Transports du Massif du Sancy ;  
Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Transports du Massif du Sancy en date du 17 Juin 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy est dotée de la compétence mobilité depuis 2021. En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté de communes du Massif du Sancy est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son ressort territorial. Elle a pour rôle :

- L'animation de la politique locale de la mobilité ;
- La participation aux réflexions stratégiques sur la mobilité de la région et des autres acteurs du territoire ;
- L'organisation des services de transport.

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes, devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité en 2021, a décidé en Décembre 2024 de créer une régie de transport pour l'exploitation de son service de transport à la demande. La Régie se voit ainsi confier par la

Communauté de communes du Massif du Sancy, en son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité, l'exploitation des services de transports publics de voyageurs relevant de la compétence de la Communauté de communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes du Massif du Sancy organise à ce jour différents services de transport. La commune de Besse disposait d'une navette estivale Besse / Super-Besse jusqu'à l'Eté 2025 ; le marché de transport pour l'exploitation de la navette estivale s'étant terminé fin 2025. Un travail préparatoire du marché public de transports 2026 / 2028 a été réalisé en Mars - Avril 2026. Au vu de la fréquentation de la navette, la commune de Besse a souhaité modifier le service. Le marché avec un transporteur n'a pas été renouvelé, afin que ce service soit remplacé par un service tel que « transport à la demande ».

Monsieur le Président explique que pour intégrer ce service à la régie, les statuts de la régie des transports doivent être modifiés. De même, il convient de prévoir un règlement de service.

Monsieur le Président présente les principaux éléments du règlement de service, qui reprend notamment le fonctionnement et l'organisation du transport à la demande estival Besse / Super-Besse.

Monsieur le Président donne lecture du projet de modification des statuts, ainsi que du projet de modification du règlement de service.

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la modification des statuts de la Régie des Transports du Massif du Sancy, annexé à la présente délibération ;
- APPROUVE la modification du règlement de service de la Régie des Transports du Massif du Sancy, annexé à la présente délibération, ceci afin d'intégrer le nouveau service de transport à la demande estival Besse / Super-Besse ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la gestion du service sont inscrits dans le Budget annexe de la Régie de Transport 2026 et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **113\_2026 : Toit Social et Solidaire volet 3 – Projet du Marchidial à Saint-Nectaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 49 / 2025 en date du 14 Avril 2025 autorisant le lancement d'un troisième Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'opération Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 82 / 2025 en date du 26 Mai 2025 validant la candidature de la commune de Besse et Saint-Anastaise ;

VU la délibération n° 119 / 2025 en date du 30 Juin 2025 validant la candidature de la commune de Saint-Nectaire à ce troisième Appel à Manifestation d'Intérêt Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 07 / 2026 en date du 16 Février 2026 annulant le projet de Saint-Nectaire dans le bâtiment de la Mairie dans le cadre de l'opération Toit Social et Solidaire volet 2 ;

Considérant la demande de Madame le Maire de Saint-Nectaire de réactiver le projet du Marchidial ;

Considérant les travaux de la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 17 Juin 2026 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le territoire du Massif du Sancy fait face à des problématiques en termes de logement. L'attractivité touristique dérègle le marché de l'habitat avec une concurrence forte entre les logements dits « saisonniers », à destination des touristes, et les logements « à l'année », à destination des habitants ou des travailleurs saisonniers.

Monsieur le Président rappelle qu'un troisième Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé auprès des communes membres pour un projet de réhabilitation de locaux communaux désaffectés, qui seraient mis à la disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par le biais de baux emphytéotiques, afin de les réhabiliter en logements à loyers modérés, et que la commune de Saint-Nectaire s'était portée candidate avec la mise à disposition d'une propriété au lieu-dit Marchidial.

Monsieur le Président informe les membres présents que Madame le Maire de Saint-Nectaire l'a sollicité pour réactiver le projet du Marchidial dans le cadre du troisième volet du projet de réhabilitation de locaux communaux désaffectés en logements à loyers modérés, Toit Social et Solidaire puisque la Commune de Saint-Nectaire est désormais propriétaire du bien.

Monsieur le Président précise que les membres de la Commission Habitat ont visité le bâtiment et ont donné un avis favorable à la poursuite du projet.

Monsieur le Président demande aux membres de l'Assemblée de se positionner sur la demande de Madame le Maire de Saint-Nectaire de réactiver la candidature de la commune de Saint-Nectaire du projet de réhabilitation de locaux communaux désaffectés en logements à loyers modérés, Toit Social et Solidaire volet 3, pour la propriété sise au lieu-dit Marchidial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la nouvelle candidature de Madame le Maire de Saint-Nectaire pour le projet du Marchidial sur la commune de Saint-Nectaire dans le cadre de l'opération Toit Social et Solidaire volet 3 ;
- AUTORISE son Président à lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de locaux communaux désaffectés en logements à loyers modérés, Toit Social et Solidaire volet 3, situé sur la commune de Saint-Nectaire au lieu-dit Marchidial ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget annexe Logements Sociaux 2026 ;
- AUTORISE son Président à solliciter des subventions auprès des différents financeurs : Etat, Région Auvergne Rhône Alpes, Conseil départemental... ou tout autre ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **114\_2026 : Aide à l'investissement « Aire de Camping-Cars » - Commune de La Bourboule**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération N° 91 / 2021 en date du 31 Mai 2021 mettant en place une aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de camping-cars ;

VU la délibération n° 149 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 précisant les modalités d'attribution de l'aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de camping-cars ;

VU la délibération n° 14 / 2025 en date du 10 Février 2025 reconduisant le dispositif de l'aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de camping-cars sur la période 2025 / 2026 ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de La Bourboule ;

Monsieur le Président explique que les communes peuvent bénéficier d'une aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de camping-cars jusqu'à 6 000,00 € pour une dépense subventionnable de 30 000,00 € HT en une ou plusieurs tranches financières ;

Monsieur le Président rappelle que les modalités de composition du dossier sont :

- Une délibération autorisant le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- Un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques ;
- Un ou plusieurs devis.

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet concernant un projet de remplacement de la borne de service vétuste de l'aire de Camping-car déposé par la Commune de La Bourboule et donne lecture du plan de financement proposé :

| Dépenses                 |                   | Recettes              |                   |
|--------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Achat borne de service   | 6 120.50 €        | CCMS                  | 1 836,00 €        |
|                          |                   | Autofinancement       | 4 284.50 €        |
| <b>Total dépenses HT</b> | <b>6 120.50 €</b> | <b>Total recettes</b> | <b>6 120.50 €</b> |

Après avoir oui les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 1 836 € pour le projet de la Commune de la Bourboule d'un montant de 6 120.50 € Hors Taxes ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2026 et le seront aux budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **115\_2026 : Fonds de Concours Compains – Menuiseries logement communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu le Budget principal voté en Conseil communautaire le 29 Avril 2026 ;

VU la délibération n° 70 / 2018 en date du 6 Juin 2018 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 2 809,54 € à la commune de Compains pour l'échange de portes d'accès au préau du bâtiment Mairie / Ecole ;

VU la délibération n° 144 / 2018 en date du 12 Décembre 2018 modifiant la délibération n° 70 / 2018 en date du 6 Juin 2018 et attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 9 399,21 € à la commune de Compains pour l'aménagement de bâtiments Publics ;

VU la délibération n° 114 / 2019 en date du 21 Novembre 2019 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 9 949,45 € à la commune de Compains pour la rénovation d'un logement communal ;

VU la délibération n° 138 / 2022 en date du 17 Novembre 2022 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 4 550 € à la commune de Compains pour la création d'une zone de loisirs dans le bourg ;

VU la délibération n° 133 / 2025 en date du 30 Juin 2025 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 3 720 € à la commune de Compains pour l'acquisition de matériel ;

VU la délibération n° 202 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 5 259.60 € à la commune de Compains pour les travaux de voirie ;

VU la délibération n° 204 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 2 649.46 € à la commune de Compains pour les travaux de rénovation des appartements communaux ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de Compains veut faire changer les menuiseries d'un appartement communal pour un montant de 11 058 € Hors Taxes, et que la commune sollicite un Fonds de concours de 5 529 € sur son enveloppe restante.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Compains peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du Massif du Sancy d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 50 000 €, et qu'elle a utilisé 35 527.72 € jusqu'à présent.

Monsieur le Président propose d'apporter une réponse favorable à la demande présentée par Monsieur le Maire de Compains pour les travaux de rénovation de l'appartement communal.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement :

| Dépenses            | Montants HT        | Recettes                 | Montants           | Taux         |
|---------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|--------------|
| Travaux menuiseries | 12 082.00 €        | Fonds de concours – CCMS | 6 041.00 €         | 50 %         |
|                     |                    | Autofinancement          | 6 041.00 €         | 50 %         |
| <b>TOTAL</b>        | <b>12 082.00 €</b> | <b>TOTAL</b>             | <b>12 082.00 €</b> | <b>100 %</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours d'un montant de 6 041 € à la commune de Compains ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026, et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **116\_2026 : Fonds de Concours – Commune de Valbelex**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 148 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 attribuant un fonds de concours d'un montant de 2 095,23 € pour la rénovation d'un logement communal ;

VU la délibération n° 68 / 2023 en date du 12 Avril 2023 attribuant un fonds de concours d'un montant de 2 602 € pour la rénovation d'un logement communal ;

VU la délibération n° 40 / 2025 en date du 10 Mars 2025 attribuant un fonds de concours d'un montant de 1 750 € pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière ;

VU la délibération n° 30 / 2026 en date du 16 Février 2026 attribuant un fonds de concours d'un montant de 5 806,50 € pour les travaux de réfection de la place du village ;

Considérant la demande de Madame le Maire de Valbelex d'utiliser son droit de tirage pour un surcoût des travaux de réfection de la place du village ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Commune de Valbelex sollicite la possibilité d'utiliser son droit de tirage auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour le surcoût lié aux travaux de réfection de la place du village qui s'élèvent à 4 843 € Hors Taxes.

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Valbelex peut bénéficier de la part de la Communauté de Communes du Massif du Sancy d'un droit de tirage pour ses projets d'investissement et que la participation au titre du Fonds de Concours peut aller jusqu'à 50 % du reste à charge de la Commune, cofinancements déduits.

Monsieur le Président précise qu'il reste à la Commune de Valbelex 32 746.27 € sur son enveloppe de 45 000 €.

Monsieur le Président présente le plan de financement de l'opération de réfection de la place du village de Valbelex :

| Dépenses                                              | Montants HT | Recettes                 | Montants   | Taux     |
|-------------------------------------------------------|-------------|--------------------------|------------|----------|
| Travaux supplémentaires réfection<br>Place du Village | 4843,00 €   | Fonds de concours - CCMS | 2 421,50 € | 50,00 %  |
|                                                       |             | Autofinancement          | 2 421,50 € | 50,00 %  |
| TOTAL                                                 | 4843,00 €   | TOTAL                    | 4843,00 €  | 100,00 % |

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fond de concours de 2 421,50 € à la commune de Valbelex.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de Concours de 2 421,50 € à la Commune de Valbelex pour les travaux supplémentaires de réfection de la place du village sur son enveloppe ;
- PRECISE qu'il restera à la Commune de Valbelex 30 324.77 € disponibles dans son enveloppe de droit de tirage ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026, et le seront dans les budgets suivants;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

**117\_2026 : Aide dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services Subvention SRDEII – Pharmacie de Super-Besse**

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 Décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

CONSIDERANT la demande de la Pharmacie de Super-Besse ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Très Petites Entreprises – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du Massif du Sancy a conventionné avec la Région AUVERGNE RHONE ALPES pour la période 2023 / 2028. Cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région AUVERGNE RHONE ALPES fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du Massif du Sancy de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur.

Monsieur le Président informe les membres présents que, l'entreprise EURL Pharmacie de Super-Besse – Domiciliée 19 Rond-point des Pistes, Besse et Saint-Anastaise (63610), gérée par Madame Anne-Lise SALLES, sollicite la Communauté de Communes du Massif du Sancy et la Commune de Besse et Saint-Anastaise pour l'obtention d'une subvention de 2 500 € par collectivité. Son projet consiste en travaux d'aménagements intérieur et à une rénovation de la façade.

Monsieur le Président propose d'attribuer à la Pharmacie de Super-Besse une subvention de 2 500 € pour des travaux d'aménagements intérieur et à une rénovation de la façade, sous réserve d'une délibération concomitante de la Commune de Besse et Saint-Anastaise, et d'un arrêté attributif de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Madame Brigitte DECHAMBRE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à la Pharmacie de Super-Besse gérée par Madame Anne-Lise SALLES pour son projet de travaux d'aménagements intérieur et à une rénovation de la façade, sous réserve d'une délibération concomitante de la Commune de Besse et Saint-Anastaise, et d'un arrêté attributif de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2026, et le seront aux budgets suivants ;
- MANDATE son président pour en informer la Pharmacie de Super-Besse, la Commune de Besse et Saint-Anastaise et en assurer la bonne exécution.

#### **118\_2026 : Subventions Animations**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 80 / 2022 en date du 2 Juin 2022 ;

VU la délibération n° 90 / 2023 en date du 16 Mai 2023 ;

VU la délibération n° 90 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 ;

VU la délibération n° 111 / 2025 en date du 26 Mai 2025 ;

VU le Budget Primitif 2026 voté par le Conseil communautaire en date du 29 Avril 2026 ;

CONSIDERANT les dossiers de demandes de subvention reçus à la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT les propositions de la Commission Culture qui s'est réunie le 17 Juin 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 22 Juin 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que sont accompagnées par la Communauté de Communes du Massif du Sancy les associations ou les communes proposant des manifestations ou des animations d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subventions reçues depuis le début de l'année 2026.

| Bénéficiaires                                  | OBJET                                              | Montant alloué     |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------|
| <b>AMAC Musiciens Animateur des Couzes</b>     | Promotion musique sur Montaigut le Blanc           | 250,00 €           |
| <b>Art et musique des Dores</b>                | Rencontres musicales                               | 5 000,00 €         |
| <b>Collège Pavin Sancy</b>                     | Sections sportives Judo / VTT / Ski                | 12 000,00 €        |
| <b>Comité des Fêtes Super Besse</b>            | Trail de la Perdrix / La Démente                   | 2 800,00 €         |
| <b>Commune de Besse</b>                        | Bess'Art - Festival de Peinture de rue             | 1 900,00 €         |
| <b>Commune de La Bourboule</b>                 | Larsenik Festival                                  | 1 900,00 €         |
| <b>Commune de Murol</b>                        | Exposition Ecole des Peintres                      | 2 500,00 €         |
| <b>Commune de Murol</b>                        | Les Médiévales de Murol                            | 2 000,00 €         |
| <b>Commune de Picherande</b>                   | Fête de la Gentiane                                | 1 800,00 €         |
| <b>Festival national Country</b>               | Festival Country Super Besse                       | 500,00 €           |
| <b>La Sancy Arc-en-Ciel - Laurent Brochard</b> | Cyclo sportive                                     | 8 000,00 €         |
| <b>La Sancylienne</b>                          | Course de Montagne                                 | 1 000,00 €         |
| <b>Les amis du foirail de Brion</b>            | Foires de Brion                                    | 1 200,00 €         |
| <b>Les Volcaniques</b>                         | Course caritative - Ligue contre le cancer du sein | 1 200,00 €         |
| <b>Plein la Bobine</b>                         | Festival de films pour enfants                     | 18 000,00 €        |
| <b>Rockin'Blues</b>                            | Festival musique                                   | 4 400,00 €         |
| <b>Sancy Snow Jazz</b>                         | Festival de jazz                                   | 10 600,00 €        |
| <b>SCO – Course de Côte</b>                    | Course de côte automobile                          | 12 300,00 €        |
| <b>Trophée des Grimpeurs</b>                   | Challenge du Massif du Sancy                       | 500,00 €           |
| <b>TSL Sancy nordique</b>                      | Rando raquettes                                    | 100,00 €           |
| <b>XTTR Trail</b>                              | Trails du Sancy Eté / Hiver                        | 4 800,00 €         |
| <b>Total manifestations 2026</b>               |                                                    | <b>92 750,00 €</b> |

Monsieur le Président précise que pour les organisations de Trails de plus en plus nombreuses sur le territoire du Massif du Sancy, le Bureau des Maires propose de maintenir la même règle pour tous, à savoir une subvention de 1 € par participant inscrit et présent. Le montant définitif de la subvention sera validé lors de la production du Bilan de la manifestation.

Monsieur le Président rapporte que les membres de la Commission Culture proposent également de revoir le règlement d'attribution des subventions pour demander la fourniture de deux dossards à chacune des courses, trails ou autres manifestations sportives subventionnées par la Communauté de communes du Massif du Sancy, et d'insister sur l'obligation de communication avec l'utilisation notamment des banderoles ou du logo sur tous les supports papiers et / ou numériques utilisés par les associations et les communes pour la promotion de leurs évènements.

Monsieur le Président explique que pour les autres manifestations qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes du Massif du Sancy alloue une enveloppe de 80 000 € aux communes (20 x 4 000 €) pour leur permettre de subventionner leurs associations ou d'organiser leurs manifestations, sur présentation du Grand Livre comptable en fin d'exercice. Les membres de la Commission Culture et du Bureau communautaire proposent de maintenir cette subvention.

Monsieur le Président rappelle qu'il reste des subventions depuis 2021 qui n'ont pas été versées au 31 Décembre 2025, car elles n'ont pas été réclamées malgré les nombreuses relances faites par les services plusieurs fois par an.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que ce point a été abordé en Commission Culture et en Bureau communautaire, et que les membres proposent de verser pour la dernière fois une subvention attribuée deux années auparavant. Ils considèrent que le bilan doit être réalisé au plus tard à la fin de l'exercice donc il doit être transmis à la Communauté de Communes du Massif du Sancy en suivant.

Monsieur le Président précise que de nombreuses associations ont leur exercice comptable en année scolaire et non civile, ce qui justifie que certains bilans puissent être transmis l'année suivant l'attribution de la subvention.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de garder les subventions des deux années antérieures.

Monsieur le Président donne le détail des dossiers 2024 et 2025 non soldés :

| BENEFICIAIRE                  | OBJET         | MONTANT ALLOUE 2024 |
|-------------------------------|---------------|---------------------|
| FF Ski                        | Pôle Espoir   | 5 000 €             |
| Vélo Club Besse               | Bike Festival | 4 400 €             |
| TOTAL DES MANIFESTATIONS 2024 |               | 13 400 €            |

| BENEFICIAIRE                         | OBJET              | MONTANT ALLOUE 2025 |
|--------------------------------------|--------------------|---------------------|
| La Bourboule                         | Animations         | 4 000 €             |
| La Bourboule                         | Larsenik Festival  | 1 905 €             |
| Collège Pavin                        | Sections sportives | 12 000 €            |
| FF Ski                               | Pôle Espoir        | 5 000 €             |
| SCO                                  | Course de Côte     | 12 300 €            |
| <b>TOTAL DES MANIFESTATIONS 2024</b> |                    | <b>53 205 €</b>     |

Concernant la subvention de 4 000 € aux communes en 2024, il reste à solder au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 celle de La Bourboule.

Concernant la subvention de 4 000 € aux communes en 2025, il reste à solder au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 celle de La Bourboule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions qui viennent de lui être soumises pour l'année 2026 ;
- VALIDE la reconduction des crédits pour les subventions attribuées en 2024 et 2025 dont les bilans n'ont pas été transmis au 31 Décembre 2025, telles que présentées ci-dessus ;
- PRECISE que les demandes de versement des subventions attribuées en 2026 devront impérativement être adressées dans les trois mois suivant la manifestation, et au plus tard au 15 Décembre 2026, accompagnées du bilan complet ;
- PRECISE que pour les associations dont l'exercice comptable est en année scolaire auront jusqu'au 31 Juillet 2027 pour adresser leurs demandes de versement et fournir leurs bilans ;
- PRECISE que les subventions attribuées à l'organisation de trails sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy seront validées et versées sur la base de 1 € par participant inscrit et présent le jour de la manifestation, la subvention attribuée l'étant sur le prévisionnel ;
- PRECISE que deux dossards devront être fournis par course, trail ou toute autre manifestation sportive à engagement subventionnée par la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- PRECISE que chaque manifestation subventionnée par la Communauté de Communes du Massif du Sancy devra faire apparaître le logo de la Communauté de Communes du Massif du Sancy sur tous ses supports de communication ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **119\_2026 : Contribution anticipée 2026 – EPAGE Sources Dordogne Rhue**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 163 / 2021 RPL en date du 9 Novembre 2021 du Conseil Communautaire donnant un accord de Principe pour la création d'un syndicat Mixte de rivière et sa labellisation sous la forme d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;

VU la délibération n° 16 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 approuvant la création d'un Syndicat Mixte de Rivière et le dépôt d'une demande de labellisation Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) pour le futur syndicat ;

VU la délibération n° 62 / 2026 en date du 15 Avril 2026 désignant les représentants titulaires de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour être membres de l'organe délibérant du Syndicat Mixte Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne Rhue ;

VU la délibération n° 96 / 2026 en date du 26 Mai 2026 désignant les représentants suppléants de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour être membres de l'organe délibérant du Syndicat Mixte Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne Rhue ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les arrêtés préfectoraux ont été signés et que la structure est créée officiellement à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026.

Monsieur le Président explique que pour que le syndicat mixte Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne Rhue puisse commencer à fonctionner dès le 1<sup>er</sup> Juillet 2026, il est proposé aux communautés de communes membres de verser une partie de leurs contributions par anticipation afin de lui constituer une trésorerie minimale.

Monsieur le Président présente le tableau prévisionnel des participations à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne Rhue :

| TOTAL PREV         | EPAGE     |
|--------------------|-----------|
| Gentiane           | 46 876,25 |
| Dôme Sancy Artense | 42 224,41 |
| Massif Sancy       | 41 866,58 |
| Hautes Terres      | 25 227,30 |
| Sumene Artense     | 22 722,46 |
| Pays de Mauriac    |           |
| Pays de Salers     |           |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de verser par anticipation la somme de 41 866.58 € à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne Rhue pour lui permettre de constituer une trésorerie pour démarrer son fonctionnement ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2026, et le seront aux budgets suivants ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

#### **120\_2026 : Tarifs Taxe de Séjour 2027 – Office de Tourisme Communautaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy ;

VU la délibération en date du 20 Janvier 2003 instaurant la Taxe de Séjour ;

VU la délibération en date du 14 Avril 2003 instaurant le champ d'application de la Taxe de Séjour ;

VU la délibération en date du 19 Janvier 2004 fixant les dates de versement de la Taxe de Séjour ;

VU la délibération n° 84 / 2022 en date du 2 Juin 2022 modifiant les tarifs de la Taxe de Séjour à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme communautaire du Sancy réuni le 8 Juin 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 22 Juin 2026 ;  
 Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme et Thermalisme réunie le 26 Juin 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy s'est dotée d'une régie à personnalité morale et autonomie financière pour l'exercice de ses compétences liées à la promotion et la commercialisation du Massif du Sancy, et qu'en vertu de l'article L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a instauré une Taxe de Séjour intercommunale dans les conditions prévues par l'article L. 2333-26 dudit code.

Monsieur le Président explique que le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme réuni le 8 Juin 2026 propose au Conseil communautaire d'augmenter de 20 % les tarifs de la Taxe de Séjour à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2027.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy a l'obligation de délibérer avant le 30 Juin 2026, s'il souhaite modifier les tarifs de Taxe de Séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2027.

Monsieur le Président précise que cette Taxe de Séjour s'applique sur toutes les communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy de la même manière.

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres, 1 voix contre (Monsieur Mickaël FAYE), le Conseil Communautaire

- DECIDE d'augmenter le tarif de la taxe de séjour selon le tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2027 ;
- FIXE les nouveaux tarifs à :

| Type d'hébergement et classement                  |                            | CC Massif du Sancy | Taxe additionnelle Département 63 | Total tarif 2027 par personne majeure par nuitée |
|---------------------------------------------------|----------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------|
| Palace                                            |                            | 4,90 €             | 0,49 €                            | 5,39 €                                           |
| Hôtel Résidence de Tourisme<br>Meublé de tourisme | Classé 5 étoiles           | 1,65 €             | 0,17 €                            | 1,82 €                                           |
|                                                   | Classé 4 étoiles           | 1,65 €             | 0,17 €                            | 1,82 €                                           |
|                                                   | Classé 3 étoiles           | 1,35 €             | 0,14 €                            | 1,49 €                                           |
|                                                   | Classé 2 étoiles           | 1,00 €             | 0,10 €                            | 1,10 €                                           |
|                                                   | Classé 1 étoile            | 0,80 €             | 0,08 €                            | 0,88 €                                           |
| Village de vacances                               | Classé 4 ou 5 étoiles      | 1,00 €             | 0,10 €                            | 1,10 €                                           |
|                                                   | Classé 1 ou 2 ou 3 étoiles | 0,80 €             | 0,08 €                            | 0,88 €                                           |
| Chambre d'hôtes Auberge collective                |                            | 0,80 €             | 0,08 €                            | 0,88 €                                           |

|                                                                                           |                            |        |        |                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------|--------|------------------------------------------------|
| Terrain de camping Terrain de caravanage<br>Tout autre terrain d'hébergement de plein air | Classé 3 ou 4 ou 5 étoiles | 0,60 € | 0,06 € | 0,66 €                                         |
|                                                                                           | Classé 1 ou 2 étoiles      | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 €                                         |
| Aires de campings-cars (par tranche de 24h)                                               |                            | 0,60 € | 0,06 € | 0,66 €                                         |
| Hébergement sans classement ou en attente de classement                                   |                            | 5%     | 10%    | 5% du prix de la nuitée + 10% (maximum 5,39 €) |

- CONSERVE le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 5.39 € ;
- CONSERVE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 3 € ;
- MANDATE son Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, et en assurer la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré,  
 Les Jour, Mois, An que sus dit  
 Au registre sont les signatures  
 Pour copie conforme  
 Le Président,  
 Frédéric ECHAVIDRE

La Secrétaire de Séance,  
 Nelly DA COSTA


